

F-1-12
1^{er} octobre 2012

CONSEIL NATIONAL						
Arrivé le		18 OCT. 2012				
N°						
P	DG	SG	COM	SOC	JUR	S
Diff.		S.A. PROJET DE LOI				

N° 906

**PRONONÇANT LA DISSOLUTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
DENOMME « FONDATION PRINCE PIERRE DE MONACO »**

EXPOSE DES MOTIFS

La Fondation Prince Pierre de Monaco accomplit une œuvre essentielle en matière culturelle, favorisant par son action la création contemporaine dans différents domaines artistiques.

Cette action se traduit notamment par l'attribution de prix de renommée internationale, tels que le Prix littéraire Prince Pierre, le Prix de composition musicale ou le Prix international d'art contemporain, ainsi que par l'organisation d'un cycle annuel de conférences et une collaboration fructueuse avec les Editions du Rocher. Peuvent également être cités des prix dont la création récente témoigne du dynamisme de la Fondation : la Bourse de la découverte (2001) et le Coup de cœur des lycéens (2007) en matière littéraire, le Coup de cœur des jeunes musiciens (2011) ou le tout nouveau Prix pour un texte sur l'art (2012).

Sur le plan juridique, cette institution a été constituée sous la forme d'un établissement public par la loi n° 796 du 17 février 1966 créant un établissement public dit « *Fondation Prince Pierre de Monaco* ».

Dans son rapport public annuel pour 2010, délibéré et arrêté le 25 mars 2011, la Commission supérieure des comptes, après examen des comptes de la Fondation Prince Pierre de Monaco pour les exercices 2004 à 2009, « a souligné le fait que la Fondation Prince Pierre, créée avant la publication de la loi du 27 décembre 1971 sur les établissements publics, se distingue, sensiblement dans son organisation et son fonctionnement, des autres établissements publics de la Principauté, ce qui pourrait appeler une réflexion sur son statut juridique ».

A l'issue de la réflexion conduite par le Gouvernement de concert avec la Fondation Prince Pierre de Monaco, il est apparu expédient, du fait de l'absence de cohérence entre le statut juridique de cet établissement public et son mode de fonctionnement, de procéder à la dissolution de l'actuel établissement public ainsi qu'à la création simultanée d'une association, laquelle conserverait la dénomination « *Fondation Prince Pierre de Monaco* » et en reprendrait toutes les missions.

Un tel changement de statut permet ainsi de ne pas laisser perdurer une situation singulière, tout en conservant la souplesse de gestion existant dans le fonctionnement actuel de la Fondation.

Le présent projet de loi comprend quatre articles qui n'appellent pas de commentaire particulier, étant seulement précisé que, afin notamment de rendre plus aisé l'arrêté comptable nécessaire au transfert du patrimoine de la Fondation ainsi que les modifications budgétaires consécutives à ce changement de statut, la date d'entrée en vigueur de la loi est fixée au 1^{er} janvier 2013, date à laquelle l'association « *Fondation Prince Pierre de Monaco* » succèdera à l'actuel établissement public, dont elle poursuivra l'action inestimable menée depuis près d'un demi-siècle.

Tel est l'objet du présent projet de loi.

PROJET DE LOI

Article premier

L'établissement public créé par la loi n° 796 du 17 février 1966 sous la dénomination « *Fondation Prince Pierre de Monaco* » est dissous.

Article 2

Le patrimoine de l'établissement est, après arrêt des comptes, dévolu à l'association « *Fondation Prince Pierre de Monaco* », laquelle poursuit l'action de l'établissement.

Article 3

La présente loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Article 4

Est abrogée, à compter de la date prévue à l'article précédent, la loi n° 796 du 17 février 1966 créant un établissement public dit « *Fondation Prince Pierre de Monaco* », ainsi que toutes dispositions contraires à la présente loi.